

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-157/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Place de la Liberté, parking de l'Îlot Felgères et parking du gymnase de La Vigière – Fête de Sainte-Christine

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique en raison de la Fête de Sainte-Christine, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Place de la Liberté, parking de l'Îlot Felgères et parking du gymnase de La Vigière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit sur la Place de la Liberté, conformément au plan annexé :

**Du Mardi 15 Juillet 2025, à 19 heures
Au Mardi 22 Juillet 2025, à 6 heures**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit sur une partie du parking de l'Îlot Felgères, conformément au plan annexé :

**Du Mardi 15 Juillet 2025, à 19 heures
Au Mardi 22 Juillet 2025, à 12 heures**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront formellement interdits Place de la Liberté (entre l'Avenue Charles De Gaulle et la Rue Villeneuve), conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 18 Juillet 2025, à 17 heures
Au Mardi 22 Juillet 2025, à 6 heures**

ARTICLE 4 : La circulation de tous véhicules sera formellement interdite sur une partie de la Rue Villeneuve, conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 18 Juillet 2025, à 17 heures
Au Mardi 22 Juillet 2025, à 6 heures**

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des forains, sera formellement interdit parking du gymnase de La Vigière :

**Du Lundi 14 Juillet 2025, à 8 heures
Au Mardi 22 Juillet 2025, à 12 heures**

.../...

ARTICLE 6 : Des barrières et panneaux de signalisation, et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 17 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 12 Juin 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Place de la Liberté, parking de l'Îlot Felgères et parking du gymnase de La Vigière

Fête de Sainte-Christine

-  Manèges : du Mardi 15 Juillet 2025 à 19 heures au Mardi 22 Juillet 2025 à 6 heures
-  Comité des Fêtes de Sainte-Christine : du Mardi 15 Juillet 2025 à 19 heures au Mardi 22 Juillet 2025 à 12 heures
-  Circulation et stationnement interdits : du Vendredi 18 Juillet 2025 à 17 heures au Mardi 22 Juillet 2025 à 6 heures
-  Caravanes des forains : du Lundi 14 Juillet 2025 à 8 heures au Mardi 22 Juillet 2025 à 12 heures

